

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**Arrondissement d'Anjou**  
**Règlement 04-041 – Ordonnance O-4**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 6 DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-041 RELATIF À L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU**

---

À sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2011, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Messieurs Robert Généreux et Réal Lafleur, ainsi que Madame Isabelle Ménard, de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain, sont désignés aux fins de l'application du paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 27 du règlement numéro 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.
2. La présente ordonnance remplace l'ordonnance O-2 du 11 mai 2005.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

-----  
**Entrée en vigueur :**

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 8 février 2011.

**SIGNÉ : Luis Miranda**  
\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

**SIGNÉ : Marie-Thérèse Stephen**  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement